

CONTRAT D'ENGAGEMENT RELATIF AUX ANIMAUX A REMPLIR PAR LE RESIDENT ET SA FAMILLE

Article L311-9-1 du Code de l'action sociale et des familles créé par la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie.

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, sauf avis contraire du conseil de la vie sociale, l'établissement garantit aux résidents le droit d'accueillir leurs animaux de compagnie, sous réserve de leur capacité à assurer les besoins physiologiques, comportementaux et médicaux de ces animaux et de respecter les conditions d'hygiène et de sécurité définies par arrêté du ministre chargé des personnes âgées.

Article 1^{er} – La décision d'accepter certains animaux des résidents est également dictée par **les valeurs du projet de vie** : procurer un nouveau domicile qui soit un lieu de vie, conserver le plus possible les habitudes de vie, vivre dans un environnement tolérant, maintenir et stimuler l'autonomie, maintenir les liens sociaux, respecter la vie intime, donner un rôle, mettre en place le projet de vie individualisé.

Accueillir un animal préserve aussi **la santé**. Une étude américaine présentée à un congrès de « l'American Heart Association » confirme que la présence d'un animal a des effets bénéfiques : baisse de la tension artérielle, du rythme cardiaque, réduction de l'angoisse et de l'agressivité.

Le présent contrat d'engagement précise que la Résidence accepte que le résident y habite avec son animal. Le résident et sa famille s'engagent à respecter l'intégralité du présent contrat, faute de quoi le contrat serait ipso facto dénoncé et l'animal repris par la famille. Tout frais financier engagé pour l'animal est pris en charge par le résident ou sa famille.

Article 2 - L'évaluation comportementale des chiens : cette évaluation est demandée pour minimiser les risques que peuvent présenter un chien ou un chat, vis-à-vis des personnes et des autres animaux. Le but est d'apprécier le danger potentiel que peut représenter un chien. Il doit être réalisé par un vétérinaire agréé qui n'est pas le vétérinaire qui suit le chien habituellement ou occasionnellement. L'annuaire des vétérinaires évaluateurs dans le département est disponible sur le site internet de l'ordre national des vétérinaires (<https://extranet.veterinaire.fr/annuaires/veterinaires-evaluateurs>). Cet expert est choisi par le propriétaire du chien qui règle tous les frais d'expertise et autres frais annexes.

Cette expertise devra être fournie avant toute entrée de la personne âgée dans la Résidence.

En cas de conclusion conduisant à laisser entendre que le chien pourrait présenter un danger potentiel, il sera refusé.

Article 3 - Les animaux acceptés :

Dans l'attente de l'arrêté du ministère, seuls sont acceptés : les chats, les chiens et les poissons. Les chiens de type Pitbull, Boer Bull, Tosa, American Staffordshire, Rottweiler ou croisés, les chiens de catégorie 1 et 2 ne sont pas acceptés.

Article 4 – Les traitements nécessaires :

- L'animal devra être stérilisé (mâle ou femelle – fournir les attestations)
- Il devra être vacciné et tatoué (fournir les attestations)
- Les vaccins et traitements futurs seront assurés par le résident ou sa famille
- Il devra suivre régulièrement un traitement antipuces, vermifuge et autres antiparasites régulièrement (assuré par le résident ou sa famille)

Article 5 – La nourriture, la santé et l'hygiène (propreté, lavage) ne seront pas assurés par la Résidence, mais par le résident et sa famille.

Article 6 – En cas de maladie de l'animal, la famille devra se déplacer sans délai et/ou appeler **un vétérinaire** qui sera à la charge du résident ou de sa famille. En cas de carence de la famille (non joignable au téléphone ou absence de réaction), celle-ci autorise expressément la résidence à prendre toutes les mesures conservatoires qu'elle estime nécessaire vis-à-vis de l'animal. Tous les frais afférents seront à la charge du résident.

Article 7 – L'animal devra faire ses besoins exclusivement à l'extérieur (aucune caisse ne sera acceptée). Un animal qui ferait ses besoins à l'intérieur serait refusé.

Article 8 – S'il s'agit d'un chien, il doit **pouvoir être tenu en laisse.**

Article 9 – **En cas d'agressivité** (abolements constants, morsures, griffures ou grognements) ou si les relations entre animaux se dégradent après la venue de l'animal du résident au point où cela devienne un problème important entre animaux ou entre résidents, l'animal devrait être retiré par la famille.

Dans tous les cas, un **essai** d'un mois est prévu et l'animal ne sera accepté qu'après cet essai.

Article 10 - **En cas d'absence de la famille** signataire du présent document, celle-ci doit désigner un autre membre de la famille ou ami pour prendre le relais.

Article 11 - **En cas d'absence du résident** ou lors de son décès, l'animal devra être repris par la famille sauf si un autre résident et sa famille est d'accord pour le reprendre dans les conditions de ce contrat.

Article 12 - Si le résident se trouve dans l'incapacité de s'occuper de son animal (besoins, alimentation, etc.), il sera repris par la famille.

Article 13 - En cas de **décès** de l'animal, son corps devra être repris par la famille ou par le vétérinaire.

Article 14 – Les animaux n'ont **pas accès aux locaux** suivants (en cas d'impossibilité de faire respecter cette contrainte, l'animal sera repris par la famille) :

- la salle de restauration
- la cuisine
- l'infirmierie
- les salles de bains communes.

Article 15 – Aucune **assurance** Responsabilité Civile n'est à souscrire par le Résident.

Article 16 – Ce contrat devra être complété par le résident et les membres de la famille **avant toute entrée de l'animal.**

Signature du résident (obligatoire, sauf si mesure de protection) Signature du Directeur

(Faire précéder la signature
de la mention « lu et approuvé »)

Signature de la famille Nom de la famille : Téléphones fixes et portable :

(Faire précéder les signatures
de la mention « lu et approuvé »)

Signature de la famille Nom de la famille : Téléphones fixes et portable :

(Faire précéder les signatures
de la mention « lu et approuvé »)

Signature de la famille Nom de la famille : Téléphones fixes et portable :

(Faire précéder les signatures
de la mention « lu et approuvé »)